

---

**Convention de délégation de service public pour la conception,  
l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de  
communications électroniques à très haut débit de Laval Agglomération.**

**AVENANT N°6**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**, sise 1 place du Général Ferrié 53008 Laval, représentée par Florian Bercault, Président de Laval Agglomération dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désignée le « **La Communauté d'Agglomération** » ou le « **Délégrant** »

**de première part**

**ET**

**LAVAL TRES HAUT DEBIT**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis 124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky BLAIZOT, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **Laval THD** » ou le « **Délégataire** »

**de deuxième part**

Le **Délégrant** et le **Délégataire** sont désignés ci-après individuellement une **Partie** et ensemble les **Parties**.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Le Délégrant et France Télécom ont conclu le 5 janvier 2011 une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le Délégrant a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance, d'un réseau de communication électroniques à très haut débit (la **Convention**).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée le 20 avril 2011 dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu cinq avenants à la Convention.

1. Avenant n°1 :

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 9 mars 2012 (Avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les Parties ont également décidé d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

2. Avenant n°2 :

Dans un Avenant n°2 signé le 27 juin 2016, les Parties ont arrêté un nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la Délégation de service public hors la ville de Laval et sur cette même ville, et ont décidé l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention de délégation de service public, ainsi qu'une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

3. Avenant n° 3

Un avenant n°3 a été signé le 26 juin 2019 permettant d'arrêter entre les deux Parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'Autorité délégante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire afin de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la Délégation de service public Très haut débit de Laval Agglomération.

4. Avenant n° 4

Un avenant n° 4 a été signé le 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100% des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire ;

5. Avenant n° 5

Un avenant n° 5 a été signé le 21 juin 2021, ayant pour objet de modifier la forme sociale du Déléataire, d'autoriser la modification de son actionariat et de modifier les stipulations de la Convention relatives à son contrôle, de modifier son financement tel que décrit dans la Convention, ainsi que de prendre acte de la conclusion d'un Contrat Opérationnel entre ledit Déléataire et la société Orange Concessions et d'un Contrat Industriel entre Orange Concessions et la société Orange.

Conformément aux articles 19.2, 21.3 et 30 de la Convention, il est apparu nécessaire de faire évoluer la Catalogue de Services afin notamment d'adapter le contrat d'accès aux Lignes FTTH et l'offre de location FTTH passive NRO-PTO ainsi que leurs conditions tarifaires.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## 1 OBJET

Le présent Avenant a pour objet :

- De mettre en place les nouvelles versions des packages contractuels pour les Usagers concernant le contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.2 », l'offre de location FTTH passive NRO-PTO « V Avril 2021 » et le contrat d'Hébergement « V2022 ».
- De modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

## 2 MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES

La convention de délégation de service public prévoit que le Délégué aura en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de Services, de façon à satisfaire en permanence les besoins des Usagers, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'accord exprès et préalable du Délégué sur les modalités techniques et financières de ces nouveaux Services.

Les Parties ont convenu des évolutions suivantes :

- Généralisation de la possibilité d'indexation annuelle des tarifs à tous les prix du catalogue de service, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE : Introduction de la « Partie C - Indices » au catalogue de services mission 2, et également en article 3 « Indexation » au catalogue pour les missions 1 et 3.
- Ajout des prestations relatives à la reprise des Malfaçons au PM : le paragraphe « 1.21 Reprise des Malfaçons » a été ajouté au catalogue de services mission 2.
- Introduction de la possibilité pour un Opérateur de désigner un « Opérateur Hébergé » pour disposer d'une position du connecteur de la tête de livraison au NRO : modification de l'article « prérequis » des Liens NRO-PM des Conditions Spécifiques et ajout de l'annexe « Opérateur Hébergé » aux Conditions Spécifiques du contrat d'accès : «1.13 Opérateur Hébergé» a été ajouté au catalogue de services mission 2.
- Ajout de la possibilité pour l'Opérateur Commercial de commander la prestation de mise en continuité optique au PM lorsque la prestation de brassage au PM est sollicitée par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance par l'Opérateur d'Immeuble sur une Ligne FTTH avec l'option de délai de rétablissement garantie (GTR 10H). « 1.19 Mise en continuité optique» a été ajouté au catalogue de services mission 2.
- Mise à jour du prix de maintenance du Câblage BRAM. le paragraphe « 1.32 Maintenance du Câblage BRAM par l'OI » a été ajouté au catalogue de services mission 2.
- Mise à jour de l'offre NRO Shelter dans les missions 1 et 3 aux articles 1.1.2 et 2.1.2 avec ajout de nouvelles prestations et ajout d'indexations tarifaires.
- Ajout de l'offre POP Shelter dans les missions 1 et 3 aux articles 1.1.3 et 2.1.3. L'ajout d'indexations tarifaires a aussi été réalisé.

### **3 MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION**

L'annexe 11.2 « Catalogue de services et grille tarifaire » est modifiée pour les missions 1 et 2. Les nouvelles annexes jointes au présent Avenant se substituent à la précédente version pour ce qui concerne lesdites missions.

### **4 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au représentant du Déléataire signataire des présentes, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

### **5 VALIDITE**

L'ensemble des modifications prévues au présent article ne sont pas substantielles au sens de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Toutes les autres stipulations de la Convention de délégation de service public demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **6 LISTE DES ANNEXES**

**Annexe B-1 annexe 11-2 Catalogue services- missions 1et3 - 072022**

**Annexe B-2 annexe 11-2 Catalogue services-mission 2 - 062022**

*Fait à Laval*

*Le \_\_\_\_\_*

*En deux (2) exemplaires originaux.*

Le Délégant :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**

---

Représentée par : [●]

Titre : [●]

Le Délégué :

**LAVAL TRES HAUT DEBIT SA**

---

Représentée par : [●]

Titre : [●]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221003-S6-CC-080-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Mise en ligne : le 12-10-22